

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2022.375

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 16 allée de Terrefort

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,
VU la demande présentée par l'entreprise «LARNAUDIE DEMENAGEMENTS»
33000 BORDEAUX, qui souhaite effectuer un déménagement et qui sollicite une autorisation de
stationnement d'un camion de déménagement du n°16 allée de Terrefort à Gradignan.
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E
=====

ARTICLE 1er

Le 26 septembre 2022 l'entreprise « LARNAUDIE DEMENAGEMENTS » est autorisée
à stationner un camion de déménagement du n°16 allée de Terrefort (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer par le demandeur.
- Le camion de déménagement sera autorisé à stationner sur la chaussée.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée du déménagement devra procéder à la mise en place des
panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains,
des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un
passage piétonnier.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un
procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur, « Larnaudie déménagements »,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à GRADIGNAN, le 14 septembre 2022
P/Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint




Jean-Bernard LATOUR